



Lille, le 27 août 2021

Objet : conditions sanitaires de la rentrée 2021

Nous disposons d'un nombre croissant de remontées indiquant que des chefs d'établissement exigent la présentation d'un « pass sanitaire » pour participer à la pré-rentrée, ou encore pour accéder au service de restauration scolaire.

Il nous paraît donc urgent de faire une communication urgente à l'ensemble des personnels de direction pour rappeler que le « pass sanitaire » ne peut être sollicité ni pour venir travailler, ni pour fréquenter la restauration scolaire (sous peine d'une amende de 45 000 euros d'amende pour celui ou celle qui l'exigerait indûment).

Par ailleurs, on nous signale également que des réunions sont interdites dans certains établissements, dès lors qu'elles dépasseraient une jauge fixée à 50 participant.e.s, ce qui ne nous semble pas relever de dispositions réglementaires concernant les EPLE.

Soyez assurée, Mme le Recteur, de notre profond attachement au service public d'Éducation Nationale.

Pour le SNES-FSU académie de Lille

Jean-François Carémel